

**DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**  
**FOIRE ANNUELLE**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association de Protection Civile de l'Oise,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec l'Association de Protection Civile de l'Oise, n° de SIRET 48044508900034, domiciliée à BEAUVAIS (60000), 7 rue Ambroise Paré, représentée par son Président Alain LEROY.

**Article 2 :**

L'Association, représentée opérationnellement par Monsieur Jean-Louis SUSSET, responsable de l'antenne locale de Crépy-en-Valois, s'engage à mettre en place de 8h à 18h15 le dispositif de sécurité nécessaire (4 secouristes + 1 véhicule) durant la foire annuelle qui se déroulera le 2 novembre 2025 à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

L'intervention sera facturée 291,90 € (exonérée de TVA), la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

16 SEP. 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250916-DEC2025-92-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025